



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la sécurité, des institutions et du sport
Service de la circulation routière et de la navigation
Section technique - Navigation

Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport
Dienststelle für Strassenverkehr und Schifffahrt
Technische Abteilung - Schifffahrt

Demande d'immatriculation bateau

N° plaques : VS _____

Type d'immatriculation

- ☐ Nouvelle affaire en Valais
☐ Changement de bateau
☐ Cession de plaques (*joindre formulaire cession*)

Genre de bateau

- ☐ Bateau à moteur
☐ Bateau à voile non motorisé
☐ Bateau à voile motorisé
☐ Bateau à rames
☐ Autre

Usage

- ☐ Privé ☐ Location ☐ Transp. professionnel

Données du bateau à immatriculer

N° matricule _____
N° de coque HIN/WIN _____
Marque _____

Nom et adresse du détenteur

Date de naissance _____

Origine _____

☎ N° tél. : _____

@ Email : _____

Lieu de stationnement du bateau

- ☐ Bouveret
☐ St-Gingolph
☐ Domicile
☐ Autre

Le bateau est muni des équipements suivants (Inscrire le nombre d'installations)

	NON	OUI / Nombre
Cabine	☐	☐ _____
Moteur fixe	☐	☐ _____
Moteur hors-bord	☐	☐ _____
Réservoir à carburant fixe	☐	☐ _____
Réservoir à carburant amovible	☐	☐ _____
WC	☐	☐ _____
Douches	☐	☐ _____
Lave-mains et éviers	☐	☐ _____
Evacuations au lac avec vanne	☐	☐ _____
Installation à gaz	☐	☐ joindre l'attestation du dernier contrôle (valable 3 ans)
Installation électrique > 24V	☐	☐ joindre l'attestation du dernier contrôle (valable 10 ans / 5 ans en cas de changement de détenteur)

Liste des pièces à produire au verso

A remplir par le service de la circulation routière et de la navigation

Muni de la signature et du sceau du service ce document vaut remplacement du permis de navigation en Suisse

- ☐ Pour une durée de 30 jours à compter de la date ci-dessous
☐ Jusqu'à la prochaine inspection officielle, soit le :

Date : _____ Sceau
Signature

- ☐ Dossier complet :
☐ Info :
☐ Permis :
☐ Plaques :
☐ Facture :



Documents nécessaires pour l'immatriculation d'un bateau	Neuf ou importé	Avec permis CH
Demande d'immatriculation bateau <u>entièrement remplie</u>	•	•
Attestation d'assurance RC électronique (<i>bateaux avec moteur et bateaux dont la surface vélique dépasse 15 m²</i>)	•	•
Certificat de dédouanement 15.10 original	•	
Déclaration de conformité 2003/44/CE ou 2013/53/EU originale	•	
Manuel du propriétaire du bateau	•	
Certificat pour l'installation électrique > 24 volts (<i>si équipé</i>)		•
Certificat pour l'installation du gaz liquéfié (<i>si équipé</i>)		•
Original du permis de navigation (<i>annulé ou non</i>)		•
Procès-verbal de mesure des voiles (<i>si bateau homologué CH</i>)	•	
Procès-verbal de mesure des émissions sonores (<i>si Puissance >40 kW et si bateau homologué CH</i>)	•	
Procès-verbal du contrôle technique (<i>si bateau homologué CH</i>)	•	
Documents pour tous les moteurs (<i>voir ci-dessous</i>)	•	(•*)

* seulement en cas de changement de moteur ou augmentation de puissance

Documents pour chaque moteur

<u>Moteur thermique</u> neuf ou moteur d' occasion importé	- Déclaration de conformité 2013/53/EU avec normes ISO (<i>original ou copie</i>) - Manuel d'utilisation avec identification et données techniques (marque, type, puissance max. en Kilowatt et régime max.) - Fiche d'entretien du système antipollution (original) - Preuve de dédouanement du moteur (original)
Moteur d'occasion (déjà inscrit sur un permis CH)	- Permis de navigation sur lequel était inscrit le moteur (copie) - Copie de la fiche d'entretien du système antipollution avec test valable (seulement moteur thermique)
<u>Moteur électrique</u> Neuf ou moteur d' occasion importé	- Déclaration de conformité 2006/42/EU ou Règlement UE 2023/1230 - Manuel d'utilisation avec identification et données techniques (marque, type, puissance en W ou kW, n° de série et photo étiquette/plaquette moteur) - Preuve de dédouanement du moteur (original)

Par votre signature sur ce document, vous confirmez avoir pris connaissance de la loi cantonale sur l'imposition des bateaux du 18 novembre 1994 (641.52)

Le SCN est chargé de percevoir l'impôt des bateaux pour le compte du canton du Valais. L'impôt est prélevé chaque année pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Il est payable en une seule fois au 31 janvier ou lors de l'admission à la navigation. La **moitié** de l'impôt est due si la **mise en circulation a lieu après le 31 juillet** ou si le **retrait de la circulation intervient avant le 1^{er} juillet**. Il n'est autrement pas remboursable.

Celui qui aura obtenu frauduleusement un permis en donnant des renseignements inexacts, en dissimulant des faits importants ou en présentant de faux certificats sera puni de l'amende (art. 48 LNI) et se verra retirer le permis (art. 19 LNI)

Pour les mineurs/personnes sous tutelle, nom du représentant légal :

Lieu et date : _____, le _____ Signature : _____

Important : Ce formulaire doit être rempli lisiblement et correctement. En cas de données imprécises ou de documents manquants, le dossier vous sera retourné. L'envoi de la demande d'immatriculation n'autorise ni la mise à l'eau, ni la navigation.